

Le FICP centralise les incidents de paiement liés aux crédits accordés aux particuliers et les informations relatives à une procédure de traitement des situations de surendettement, dans le but d'aider à la prévention et au règlement des difficultés liées au surendettement des ménages

*La métropole, les départements d'Outre Mer et collectivités territoriales d'Outre Mer sont concernés*

**Personnes concernées**

- ◆ Débiteur défaillant, 30 jours après la date d'envoi par sa banque de la lettre l'informant de la constatation d'un incident sur le remboursement d'un crédit, en l'absence de paiement des sommes dues ou de la conclusion d'une solution amiable avec sa banque
- ◆ Personne physique engagée dans une procédure de traitement des situations de surendettement dès le dépôt d'un dossier auprès du secrétariat d'une Commission de surendettement

Catégories de données à caractère personnel	Durée de conservation
◆ <b>Identité</b>	◆ Même durée que l'évènement à l'origine de l'inscription
◆ <b>Situation économique et financière</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Incident de paiement caractérisé, constaté dans le cadre d'un remboursement de crédit ou de l'exécution d'un plan de surendettement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 5 ans à compter de la date à laquelle il est devenu déclarable ; radiation en cas de remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'incident</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Statut du dossier de surendettement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 3 ans, prorogeables par période de 1 an dans l'attente d'une mesure ; radiation dès la mise en place d'une mesure ou la clôture de la procédure de surendettement</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesure conventionnelle</li> <li>• Mesure imposée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• la durée du plan sans excéder 8 ans ; radiation en cas de remboursement de toutes les dettes</li> <li>• 5 ans à compter de la date de mise en place du plan dans le cas où la mesure est exécutée sans incident</li> </ul>
◆ <b>Information en rapport avec la justice</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recommandation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• la durée de la mesure sans excéder 8 ans ; radiation en cas de paiement de toutes les dettes</li> <li>• 5 ans à compter de la date d'homologation dans le cas où la mesure est exécutée sans incident</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suspension de l'exigibilité des créances</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 ans maximum ; radiation dès la mise en place d'une mesure ou la clôture de la procédure de surendettement</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Procédure de rétablissement personnel (PRP)</li> <li>• Faillite civile (Alsace, Moselle)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 5 ans ; radiation anticipée en cas de paiement de toutes les dettes</li> </ul> <p><i>Pas d'inscription si l'actif a permis de rembourser tous les créanciers</i></p>

**Destinataires des données traitées (en fonction de leurs attributions respectives)**

- ◆ Service(s) chargé(s) de la mise en œuvre et du droit d'accès
- ◆ Établissements de crédit (banques et sociétés financières)
  - ◆ Établissements de paiement
- ◆ Commissions de surendettement et leur secrétariat
  - ◆ Juges
- ◆ Services de contrôle interne

Service(s) chargé(s) de la mise en œuvre	Service(s) chargé(s) du droit d'accès et de rectification		
Fichier national des Incidents de remboursement des Crédits aux Particuliers	<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Ensemble des <u>implantations du réseau</u> de la Banque de France ouvertes au public</li> <li>♦ Ensemble des <u>agences</u> de l'Institut d'Émission des départements d'Outre Mer</li> <li>♦ Ensemble des <u>agences</u> de l'Institut d'Émission d'Outre Mer</li> </ul> <p>Le droit de rectification s'exerce :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour un incident de remboursement de crédit, auprès de l'établissement qui l'a déclaré</li> <li>- pour le dossier de surendettement, auprès d'une implantation du réseau de la Banque de France ouverte au public</li> </ul>		
Banque de France 1, rue de la Vrillière 75049 PARIS CEDEX 01 01 42 92 42 92 SIREN 572104891	Date de la déclaration	Référence du traitement	Transferts des données hors de l'Union européenne
	26 octobre 2010	109 378	NON
<p>Lien(s) utile(s) : <a href="#">Arrêté du 26 octobre 2010</a> ; <a href="#">Informations générales</a> ; <a href="#">Surendettement</a> <a href="#">Portail bancaire</a> ; <a href="#">Activité des BAI</a> ; <a href="#">Activité des guichets permanents</a></p>			